



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 19 jourmada II 1433– 11 mai 2012

155^{ème} année

N° 37

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Attribution de la médaille du travail au titre de l'année 2011	839
Nomination d'un chargé de mission.....	839
Nomination d'un secrétaire général de ministère	839
Nomination d'un attaché au cabinet présidentiel.....	839

Ministère de la Justice

Arrêté du ministre de la justice du 7 mai 2012, portant annulation d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement des techniciens supérieur de la santé publique au ministère de la justice.....	839
--	-----

Ministère de l'Intérieur

Arrêté du ministre de l'intérieur du 7 mai 2012, relatif à l'ouverture d'un concours externe pour l'admission à un cycle de formation de base à l'école nationale de la garde nationale et de la protection civile pour le recrutement de sous-lieutenant au sein du corps de la garde nationale au titre de l'année 2012	840
---	-----

Ministère de l'Agriculture

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire spécialiste major	840
--	-----

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire major	841
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire spécialiste principal	841
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire principal	842
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef	842
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal.....	843
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien	843
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de technicien de laboratoire informatique.....	844
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'adjoint technique.....	845
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central	845
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste.....	846
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur .	846
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement secondaire relevant du ministère de l' agriculture	847
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant conseiller	847
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller éducatif	848
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant principal	848
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de surveillant	849
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.....	849
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste	850
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration.....	850
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration	851
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie dix dans le grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques	851
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe	852
Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration	852

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MEDAILLE DU TRAVAIL

Par arrêté républicain n° 72 du 24 avril 2012.

La médaille du travail au titre de l'année 2011 est attribuée aux ouvriers dont les noms cités à la liste annexée au présent arrêté.

(La liste des noms est publiée uniquement en langue arabe).

Par arrêté républicain n° 77 du 3 mai 2012.

Monsieur Mohamed Chouikha est nommé chargé de mission auprès du haut comité du contrôle administratif et financier, à compter du 1^{er} avril 2012.

Monsieur Mohamed Chouikha bénéficie du rang et avantages d'un directeur général d'administration centrale.

Par arrêté républicain n° 78 du 3 mai 2012.

Madame Habiba Monaam Rezgui est nommée secrétaire générale de ministère aux services du médiateur administratif.

Madame Habiba Monaam Rezgui bénéficie du rang et avantages d'un secrétaire général de ministère.

Par arrêté républicain n° 79 du 3 mai 2012.

Monsieur Tarek Chaâbani est nommé attaché au cabinet présidentiel chargé de l'unité des affaires administratives et financières, à compter du 24 avril 2012.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice du 7 mai 2012, portant annulation d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement des techniciens supérieur de la santé publique au ministère de la justice.

Le ministre de la justice

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 14 juillet 2004, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement dans le grade de technicien supérieur de la santé publique au ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu l'arrêté du 18 mars 2011, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement dans le grade de technicien supérieur de la santé publique au ministère de la justice.

Arrête :

Article unique - Est annulé le concours externe sur épreuves pour le recrutement des techniciens supérieur de la santé publique au ministère de la justice, ouvert par l'arrêté du 18 mars 2011, susvisé.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de la justice
Noureddine Bhiri

Vu
Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'intérieur du 7 mai 2012, relatif à l'ouverture d'un concours externe pour l'admission à un cycle de formation de base à l'école nationale de la garde nationale et de la protection civile pour le recrutement de sous-lieutenant au sein du corps de la garde nationale au titre de l'année 2012.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation provisoire des autorités publiques,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sûreté intérieure modifiée et complétée par la loi n° 2000-58 datée du 13 juin 2000,

Vu le décret n° 2011-166 du 8 juillet 2011, portant fixation de l'ensemble des agents du corps de la garde nationale,

Vu le décret n° 2006-1162 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la garde nationale notamment ses articles 8 et 42,

Vu le décret n° 2006-1166 du 13 avril 2006, fixant les cycles de formation des agents des forces de sûreté intérieure du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2009-251 du 12 octobre 2009 relatif à la modification et refonte du décret n° 95-1120 daté du 28 juin 1995, portant organisation de l'école nationale de la garde nationale et de la protection civile et fixant ses prérogatives notamment les articles 2 et 3 (nouveaux),

Vu l'arrêté daté du 5 mars 2010, fixant les conditions et les modalités du concours externe sur épreuves pour l'admission au cycle de formation de base à l'école nationale de la garde nationale et de la protection civile en vue du recrutement de sous-lieutenant au sein du corps de la garde nationale et notamment l'article 2.

Arrêté :

Article premier - Un concours externe sur épreuves sera ouvert au ministère de l'intérieur pour l'admission au cycle de formation de base à l'école nationale de la garde nationale et de la protection civile pour le

recrutement de sous-lieutenant de la garde nationale au titre de l'année 2012 dans les spécialités suivantes: psychologie, sociologie, gestion et finances, sport, biologie, informatique génie logiciel, chimie, comptabilité et finances.

Art. 2 - Le dépôt des dossiers de candidature se fera aux postes de la garde et de la police, nationales selon le lieu de résidence du candidat.

Art. 3 - Les épreuves auront lieu le 10 juin 2012 et jours suivants à l'école nationale de la garde nationale et de la protection civile et aux centres d'examens régionaux désignés à cet effet.

Art. 4 - Le nombre de postes vacants à combler est fixé à (42) postes.

Art. 5 - La liste des candidatures sera close le 21 mai 2012 inclus.

Art. 6 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'intérieur

Ali Laraayadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire spécialiste major.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-2453 du 12 septembre 2006, portant statut particulier du corps commun des médecins vétérinaires sanitaires,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 11 mars 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire spécialiste major.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 21 juin 2012 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire spécialiste major conformément à l'arrêté du 11 mars 2009 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 21 mai 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire major.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-2453 du 12 septembre 2006, portant statut particulier du corps commun des médecins vétérinaires sanitaires,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 19 mai 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire spécialiste major.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 21 juin 2012 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire major conformément à l'arrêté du 19 mai 2009 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 21 mai 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire spécialiste principal.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-2453 du 12 septembre 2006, portant statut particulier du corps commun des médecins vétérinaires sanitaires,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 11 mars 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire spécialiste principal.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 21 juin 2012 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire spécialiste principal conformément à l'arrêté du 11 mars 2009 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 21 mai 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire principal.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-2453 du 12 septembre 2006, portant statut particulier du corps commun des médecins vétérinaires sanitaires,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 6 avril 2007, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire principal.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 21 juin 2012 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire principal conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quinze (15) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 21 mai 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 11 août 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 28 juin 2012 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef conformément à l'arrêté du 11 août 2006 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cent douze (112) postes, répartis comme suit :

Spécialités	Nombre de postes à pourvoir
- Conservation des eaux et du sol	5
- Forêts	10
- Ressources en eaux	3
- Génie rural et exploitation des eaux	22
- Sciences du sol	2
- Production végétale	39
- Production animale	17
- Grands travaux hydrauliques (génie civil et bâtiments)	2
- Gestion et économie rurale	4
- Pêche	2
- Statistiques agricoles	2
- Laboratoires de diagnostic et d'analyses vétérinaires	1
- contrôle des semences et plants	1
- Industries alimentaires	1
- Topographie et cartographie	1
Total	112

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 28 mai 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 17 octobre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié et complété par l'arrêté du 15 août 2001, l'arrêté du 17 juillet 2002 et l'arrêté du 11 août 2004,

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 2 juillet 2012 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal conformément à l'arrêté du 17 octobre 2000 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinquante huit (58) postes répartis sur les spécialités suivantes :

Spécialités	Nombre de postes à pourvoir
- Conservation des eaux et du sol	1
- Forêts	10
- Ressources en eaux	1
- Génie rural et exploitation des eaux	7
- Sciences du sol	1
- Production végétale	20
- Production animale	10
- Grands travaux Hydrauliques (génie civil et bâtiments)	1
- Gestion et économie rurale	1
- Pêche	1
- Statistiques agricoles	1
- Laboratoires de diagnostic et d'analyses vétérinaires	1
Topographie et cartographie	2
- Industries alimentaires	1
Total	58

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 2 juin 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 1er septembre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié et complété par l'arrêté du 20 septembre 2001, l'arrêté du 17 juillet 2002 et l'arrêté du 11 août 2004.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 11 juillet 2012 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien conformément à l'arrêté du 1^{er} septembre 2000 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trente six (36) postes répartis sur les spécialités suivantes :

Spécialités	Nombre de postes à pourvoir
- Conservation des eaux et du sol	2
- Forêts	4
- Ressources en eaux	1
- Génie rural et exploitation des eaux	4
- Sciences du sol	1
- Production végétale	10
- Production animale	8
- Grands travaux hydrauliques (génie civil et bâtiments)	2
- Laboratoires de diagnostic et d'analyses vétérinaires	1
- Topographie et cartographie	1
- Gestion et économie rurale	1
- Pêche	1
Total	36

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 11 juin 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de technicien de laboratoire informatique.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, l'environnement et des ressources hydrauliques du 4 Août 2004, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de technicien de laboratoire informatique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 14 juin 2012 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de technicien de laboratoire informatique conformément à l'arrêté du 4 août 2004 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 14 mai 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'adjoint technique.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 26 octobre 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'adjoint technique au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 18 juin 2012 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'adjoint technique, conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes répartis selon les spécialités suivantes :

Spécialités	Nombre de postes à pourvoir
Production végétale	2
Production animale	1
Génie rural et exploitation des eaux	1
Ressources en eau	1
Total	5

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 18 mai 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 20 11-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 23 novembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 14 juin 2012 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central conformément à l'arrêté du 23 novembre 1999 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 14 mai 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 juin 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 14 juin 2012 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste conformément à l'arrêté du 28 juin 2000 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 14 mai 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 juin 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 14 juin 2012 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur conformément à l'arrêté du 28 juin 2000 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 14 mai 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement secondaire relevant du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 73-114 du 17 mars 1973, portant statut particulier des personnels enseignants des établissements d'enseignement secondaire du ministère de l'éducation nationale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2004-1480 du 29 juin 2004,

Vu le décret n° 90-1237 du 1^{er} août 1990, portant statut particulier du personnel enseignant assurant un enseignement général et du personnel de surveillance des établissements d'enseignement secondaire professionnel et de recyclage agricole et de pêche relevant du ministère de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2002, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement secondaire relevant du ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 5 juillet 2012 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement secondaire relevant du ministère de l'agriculture conformément à l'arrête du 15 novembre 2002 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 5 juin 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant conseiller.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2001-1766 du 1^{er} août 2001, portant statut particulier du corps des surveillants exerçant dans les lycées secondaires et les écoles préparatoires relevant du ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-3162 du 30 novembre 2006, fixant le statut particulier du corps des surveillants exerçant dans les établissements de la formation professionnelle dans le domaine de l'agriculture et de pêche relevant du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu l'arrête du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 18 août 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant conseiller.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 5 juillet 2012 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant conseiller conformément à l'arrête du 18 août 2009 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La liste d'inscription, des candidatures sera close le 5 juin 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller éducatif.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2001-1762 du 1^{er} août 2001, portant statut particulier du corps des conseillers éducatifs relevant du ministère de l'éducation, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2005-2658 du 3 octobre 2005,

Vu le décret n° 2006-3159 du 30 novembre 2006, fixant le statut particulier du corps des conseillers éducatifs relevant du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 31 juillet 2007, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller éducatif, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 23 juillet 2008.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 5 juillet 2012 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller éducatif conformément à l'arrêté du 31 juillet 2007 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 5 juin 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant principal.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2001-1766 du 1^{er} août 2001, portant statut particulier du corps des surveillants exerçant dans les lycées secondaires et les écoles préparatoires relevant du ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-3162 du 30 novembre 2006, fixant le statut particulier du corps des surveillants exerçant dans les établissements de la formation professionnelle dans le domaine de l'agriculture et de pêche relevant du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 2 août 2007, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant principal, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 23 juillet 2008.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 5 juillet 2012 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant principal conformément à l'arrêté du 2 août 2007 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 5 juin 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de surveillant.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2006-3162 du 30 novembre 2006, fixant le statut particulier au corps des surveillants exerçant dans les établissements de formation professionnelle dans le secteur agricole et de la pêche relevant du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu l'arrêté de ministre de l'agriculture de l'environnement et des ressources hydrauliques du 18 novembre 2002, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de surveillant.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 18 juin 2012 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de surveillant conformément à l'arrêté du 18 novembre 2002 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 18 mai 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture

Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 27 décembre 2010, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 9 juillet 2012 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 9 juin 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 27 décembre 2010, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 9 juillet 2012 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 9 juin 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration au corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 18 mars 1999.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 25 juin 2012 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration conformément à l'arrêté du 30 janvier 1999 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt sept (27) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 25 mai 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 Avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 juillet 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 13 juin 2012 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration conformément à l'arrêté du 8 juillet 2008 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cent trois (103) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 14 mai 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie dix dans le grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 mai 2010, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie dix dans le grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 30 juin 2012 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie dix (10) dans le grade d'attaché d'administration.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 30 mai 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe au corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 18 mars 1999.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 16 juillet 2012 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe conformément à l'arrêté du 30 janvier 1999 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt sept (27) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 16 juin 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de l'agriculture du 7 mai 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 20 11-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, le 18 juin 2012 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration conformément à l'arrêté du 30 janvier 1999 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 18 mai 2012.

Tunis, le 7 mai 2012.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali